

/vs
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-666 DU 29 DECEMBRE 2000

portant création du Comité de gestion de
l'aide de l'Etat aux Associations de
Consommateurs.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n°96-402 du 18 septembre 1996, fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;

VU le décret n°99-515 du 02 juin 1999 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du ministère chargé des Relations avec les institutions, la société civile et les béninois de l'extérieur ;

VU le décret n°2000-491 du 09 octobre 2000 portant approbation des statuts du Centre de Promotion des Associations et Organisations non gouvernementales (CPA-ONG) ;

SUR proposition du Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2000 ;

DECRETE :

Article 1er : Il est créé un Comité de Gestion de l'aide de l'Etat aux Associations de Consommateurs en République du Bénin.

.../...

Article 2 : Cette aide de l'Etat aux Associations de Consommateurs s'élève à la somme de trente millions de Francs CFA (30 000 000) et est répartie comme suit :

1. Renforcement des capacités du Collectif des Associations de Consommateurs : 5 500 000 Francs CFA.
2. Achat d'équipements aux Associations : 10. 500 000 Francs CFA
3. Actions de communications : 10 500 000 Francs CFA
4. Dotation aux Associations fondatrices du Collectif : 2. 000 000 Francs CFA
5. Fonds de fonctionnement du Comité de Gestion : 1. 500 000 Francs CFA.

Article 3. : Le Comité de Gestion doit :

- Veiller à une gestion transparente de cette aide de l'Etat ;
- Assurer la gestion financière et le suivi des programmes mis en œuvre dans le cadre de l'aide.

Article 4 : Pour bénéficier de l'aide, tout postulant doit déposer au Centre de Promotion des Associations et ONG un dossier comportant :

- le récépissé délivré par le ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale,
- les textes de base à savoir les statuts et le règlement intérieur, le rapport d'activités accompagné de preuve et
- une demande d'aide.

Article 5.- Toute association ayant bénéficié de l'aide est tenue de déposer un rapport détaillé sur l'utilisation des fonds reçus accompagné de pièces justificatives.

Article 6.- Le Comité de Gestion, composé de cinq (05) membres, se présente comme suit :

Président : Monsieur Romain A. HOUEHOU (Ligue pour la Défense du Consommateur du Bénin).

Secrétaire : Monsieur Jacques A. AKEREKORO (Association pour la Recherche de l'Amélioration des Conditions de Vie au Bénin).

.../...

Trésorier : Monsieur Bernard DOSSOU-DOSSA (Que choisir Bénin).

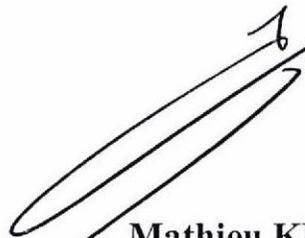
Membres : - Monsieur Jean Sourou AGOSSOU (Association Béninoise des usagers des Services).

- Monsieur Lucien AGBOTA (Directeur du Centre de Promotion des Associations et ONG).

Article 7.- Le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal officiel.

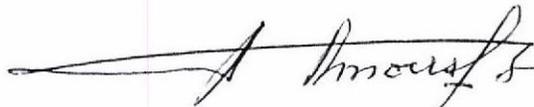
Fait à COTONOU, le 29 décembre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement
et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU

.../...

Le Ministre chargé des Relations avec les
Institutions, la Société Civile et les Béninois
de l'Extérieur,



Sylvain Adékpédjou AKINDES

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG 2 MCRI-
SCBE 2 MFE 2 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 5.JO 1.-